



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-794
DU 20 SEPTEMBRE 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD BERTRAND DU GUESCLIN (TIRAGE DE CÂBLES TELECOM)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D728 du 15 juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage, version consolidée au 03 avril 2014,

Vu la demande en date du 14 septembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de tirage de câbles boulevard Bertrand du Guesclin, nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2023, de 00H00 à 6H30, le cheminement des piétons et des cyclistes est interdit boulevard Bertrand du Guesclin, entre le giratoire de l'Octroi et la rue Émile Brault, sens le Mans vers Rennes.

Article 2

Le cheminement des piétons et des cyclistes est dévié par l'entreprise chargée des travaux sur le cheminement opposé.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6


Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,




Julien HAREL

Affiché le : 25 SEP. 2023

Exécutoire le : 25 SEP. 2023